

PAR COURRIEL

Longueuil, le 1^{er} octobre 2015

N/Réf : 2004 37864

Objet : Demande d'accès concernant :
2630, boulevard Industriel (lots 2 347 106, 2 347 101 et 2 343 110 du
cadastre du Québec) à Chambly

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 29 mai 2010 (2 pages);
2. Cession de CA du 7 janvier 2008 (2) (2 pages);
3. Cession de CA du 7 janvier 2008 (2 pages);
4. Cession de permis du 7 janvier 2008 (2 pages);
5. Modification de permis du 6 juin 2013 (3 pages);
6. Modification de permis du 9 février 2015 (3 pages);
7. Modification du 15 novembre 2011 (3 pages);
8. Modification du 29 novembre 2010 (2 pages);
9. Modification du 12 février 2007 (2 pages);
10. Permis d'exploitation du 14 mai 2008 (2 pages);
11. Permis du 6 juin 2013 (2 pages)

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 29 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Veolia ES Canada Services industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348159
400724724

Objet : Exploitation d'un procédé d'imprégnation de gaines géotextiles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 mai 2010, reçue le 31 mai 2010 et complétée le 28 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé d'imprégnation de gaines géotextiles servant à la réparation de réseaux d'égouts.

Le projet aura lieu sur les lots 2 343 110, 2 347 101 et 2 347 106 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 2630, boulevard Industriel, dans la municipalité de Chambly, municipalité régionale de comté La-Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 28 mai 2010, signé par Fabienne Leclerc, concernant le procédé d'imprégnation, 9 pages et 8 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juin 2010, signée par Fabienne Leclerc, concernant des précisions techniques, 2 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 21 juin 2010 par Fabienne Leclerc, concernant des informations sur le procédé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/OP/op

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 janvier 2008

CESSION DE PERMIS

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348155
400457197

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses
résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 22 novembre 2007, reçue le 23 novembre 2007, formulée par Veolia ES Canada Services Industriels inc., concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Onyx Industries inc. le 9 juin 2003 et modifié les 6 avril 2005 et 12 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce permis à Veolia ES Canada Services Industriels inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4 000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments (ce permis remplace celui délivré le 6 mai 1999);

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Utilisation d'un équipement de déchetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5 000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 22 novembre 2007, signée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} concernant la demande de cession des actes statutaires;
- Courriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datés des 12 décembre 2007, 13 décembre 2007 et 18 décembre 2007, transmis par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession. La cession est effective à partir du 1^{er} janvier 2008.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

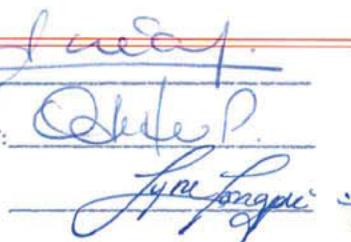


PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par:

Recommandé par:



Longueuil, le 7 janvier 2008

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348144
400457184

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de gestion de sols
contaminés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 22 novembre 2007, reçue le 23 novembre 2007, formulée par Veolia ES Canada Services Industriels inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Géocycle Environnement inc. le 14 novembre 1994, cédé à Chemcycle Environnement inc. le 30 janvier 1996, modifié le 31 janvier 1996, cédé le 26 janvier 1999 à Sani Mobile Environnement inc. et modifié le 12 février 2007, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Veolia ES Canada Services Industriels inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de gestion de sols contaminés sur une partie du lot 300 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly et dont l'adresse civique est le 2630, boulevard Industriel, Chambly, dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 22 novembre 2007, signée par Articles 23-24 de la L.A.D., concernant la demande de cession des actes statutaires;
- Courriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datés des 12 décembre 2007 et 13 décembre 2007, transmis par Articles 23-24 de la L.A.D., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession. La cession est effective à partir du 1^{er} janvier 2008.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Article

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 janvier 2008

CESSION DE PERMIS

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348155
400457197

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses
résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 22 novembre 2007, reçue le 23 novembre 2007, formulée par Veolia ES Canada Services Industriels inc., concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Onyx Industries inc. le 9 juin 2003 et modifié les 6 avril 2005 et 12 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce permis à Veolia ES Canada Services Industriels inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4 000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments (ce permis remplace celui délivré le 6 mai 1999);

- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Utilisation d'un équipement de déchetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5 000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 22 novembre 2007, signée par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant la demande de cession des actes statutaires;
- Courriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datés des 12 décembre 2007, 13 décembre 2007 et 18 décembre 2007, transmis par Articles 23-24 de la L.A.D., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession. La cession est effective à partir du 1^{er} janvier 2008.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 juin 2013

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Veolia ES Canada services industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348162
401038820

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 14 mai 2008, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et modifié le 29 novembre 2010 et le 15 novembre 2011, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 816 605 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 526 605 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Mise en vrac et épaissement de MDR solides dans une bâtisse de 480 m², abritant 3 dalles de béton de 8 m³ chacune. La capacité annuelle de

mise en vrac sera de 45 000 barils avec une période de pointe en mai et de septembre à novembre.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande de modification du 28 février 2013, reçue le 4 mars 2013 et complétée le 28 mai 2013, j'autorise, en vertu des articles 70.9 (70.9-2, 70.9-3, 70.9-4) et 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout des catégories des catégories A05 (filtres à huile), B14 (filtre à peinture), D03 (essence) et E23 (résidus mercuriels);
- Ajout de la catégorie L01 (équipements contaminés), pour mélange dans les dalles de solidification;
- Entreposage des matières inflammables dans la zone A du bâtiment principal;
- Entreposage de 2 remorques de lampes et tubes fluorescents (E23) sur toute aire bétonnée ou asphaltée. Celles-ci seront incluses au nombre de remorques déjà prévues au permis;
- Abandon de l'exploitation de l'unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4 000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Mise à jour du volume et de l'usage des réservoirs 102 à 108, 201 à 205 et 301 à 304 dans le bâtiment principal
- Ajout de 3 conteneurs supplémentaires sous un abri situé à l'arrière du bâtiment principal. Ces conteneurs peuvent contenir les mêmes matières dangereuses résiduelles que celles qui peuvent être mises en vrac dans les dalles de solidification.
- Ces modifications amèneront une augmentation de la capacité d'entreposage de 402 708 kg. Les nouvelles capacités du site seront :
 - du 15 avril au 15 novembre : la capacité passera de 5 816 605 kg à 6 219 313 kg;
 - du 16 novembre au 14 avril : la capacité passera de 5 526 605 kg à 5 929 313 kg.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 28 février 2013 et signée par David Flahaut, concernant la demande de modification du permis d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR), 2 pages et 6 annexes;
- Courrier électronique au MDDEFP transmis le 1^{er} mai 2013 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires, une page et 3 pièces jointes;

- Courrier électronique au MDDEFP transmis le 24 mai 2013 par Céline Pearson, concernant des renseignements complémentaires, une page et 3 pièces jointes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 24 mai 2013 et signée par Jean-Louis Receveur, concernant des renseignements complémentaires, 4 pages et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis arrivera à échéance le 9 juin 2013.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie



Longueuil, le 9 février 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Veolia ES Canada services industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348164
401218415

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 6 juin 2013 à Longueuil, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 6 219 313 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 929 313 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Mise en vrac et épaissement de MDR solides dans une bâtisse de 480 m², abritant 3 dalles de béton de 8 m³ chacune. La capacité annuelle de mise en vrac sera de 45 000 barils avec une période de pointe en mai et de septembre à novembre.

Ce projet est situé sur les lots 2 347 101, 2 347 106 et 2 343 110 du cadastre du Québec, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande de modification du 21 octobre 2013, reçue le 22 octobre 2013 et complétée le 21 janvier 2015, j'autorise, en vertu des articles 70.9 (70.9-2, 70.9-3 et 70.9-4) et 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Aucune réception de BPC à des concentrations supérieures à 50 ppm n'est permise sur le site;
- Réception de MDR en vrac pour une quantité annuelle moyenne de 21 000 tonnes;
- Ajout de 12 conteneurs pour les matières solides en vrac, portant le nombre maximum à 17 conteneurs (12 conteneurs extérieurs et 5 conteneurs intérieurs) pour une capacité d'entreposage totale de 680 tonnes;
- Augmentation de la capacité de mise en vrac dans les dalles de solides à 25 000 tonnes par année (81 301 barils);
- Retrait de l'unité mobile de résidus domestiques dangereux et de la presse à aérosols;
- Entreposage de MDR provenant de saisies des corps policiers dans 2 conteneurs marins, pour une capacité d'entreposage totale de 260 barils;
- Les nouvelles capacités d'entreposage du site seront de 5 394 913 kg et l'équivalent de 1 000 bonbonnes de gaz propane, se détaillant ainsi :
 - La capacité totale en réservoirs : 2 612 228 kg;
 - La capacité totale en barils : 1 447 710 kg;
 - La capacité totale de vrac en conteneurs transroutiers (17 conteneurs de 30 m³) : 680 000 kg;
 - La capacité totale en conteneurs marins de 20 m³ (11 conteneurs de 130 barils) : 439 725 kg;
 - La capacité totale des remorques de fluorescents (2 remorques de 100 barils) : 61 500 kg;
 - La capacité totale des remorques de MDR (5 remorques de 100 barils) : 153 750 kg.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 21 octobre 2013 et signée par Julien Beaucour, concernant la demande de modification du permis d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles, 4 pages et 4 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 mai 2014 et

signée par Céline Pearson, concernant des renseignements complémentaires pour la modification de permis, 8 pages et 4 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 octobre 2014 et signée par Jean-Louis Receveur, concernant des renseignements complémentaires, 3 pages et 4 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 14 novembre 2014 et transmis par Fabienne Connac, concernant des modifications au plan du site de Chambly, une page et une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 21 janvier 2015 et transmis par Fabienne Connac, concernant des renseignements complémentaires sur l'entreposage et la disposition des matières dangereuses résiduelles, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis arrive à échéance le 9 juin 2018.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel

Longueuil, le 12 février 2007

MODIFICATION

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348155
400378919

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses
résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 9 juin 2003 à Onyx Industries inc., en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), et modifié le 6 avril 2005 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4 000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments (ce permis remplace celui délivré le 6 mai 1999);
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;

- Utilisation d'un équipement de déchiquetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5 000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande datée du 28 septembre 2006, reçue le 6 octobre 2006 et complétée le 1^{er} février 2007, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, le changement de nom du titulaire du permis d'exploitation délivré antérieurement à Onyx Industries inc. Le nouveau titulaire sera Veolia ES Canada Services Industriels inc.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 septembre 2006 et signée par Fabienne Leclerc, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} février 2007 et signée par Fabienne Leclerc concernant des renseignements additionnels.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valable jusqu'au 9 juin 2008.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 novembre 2011

MODIFICATION

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348161
400874260

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 14 mai 2008, en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et modifié le 29 novembre 2010, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Utilisation d'un équipement de déchiquetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande datée du 30 mai 2011, reçue le 31 mai 2011 et complétée le 1^{er} novembre 2011, j'autorise, en vertu des articles 70.9 (70.9-2, 70.9-3, 70.9-4) et 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Enlèvement de l'équipement de déchiquetage Shred-Tech STQ-100 d'une capacité horaire maximale de 5000 kg;
- Augmentation de la capacité d'entreposage des zones J à M dans le bâtiment principal. Les nouvelles capacités du site seront :
 - a. du 15 avril au 15 novembre : la capacité passera de 5 355 205 à 5 816 605 kg;
 - b. du 16 novembre au 14 avril : la capacité passera de 5 065 205 à 5 526 605 kg.
- Mise en vrac et épaissement de MDR solides dans une bâtisse de 480 m², abritant 3 dalles de béton de 8 m³ chacune. La capacité annuelle de mise en vrac sera de 45 000 barils avec une période de pointe en mai et de septembre à novembre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mai 2011 et signée par David Flahaut, concernant la demande de modification du permis d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR);
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 12 août 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 2 septembre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 15 septembre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 19 septembre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 23 septembre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 5 octobre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 6 octobre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 12 octobre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 1^{er} novembre 2011 par David Flahaut, concernant des renseignements complémentaires.

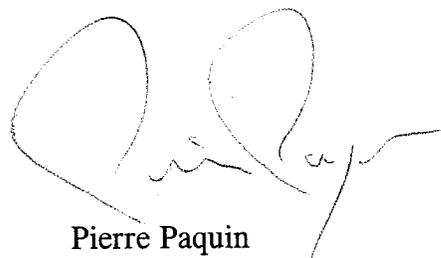
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis d'exploitation est valide jusqu'au 9 juin 2013.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 29 novembre 2010

MODIFICATION

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348160
400771749

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 14 mai 2008, en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;

- Utilisation d'un équipement de déchiquetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande datée du 26 août 2010, reçue le 27 août 2010 et complétée le 12 novembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Changer l'assignation de la zone A du bâtiment principal initialement prévue pour l'entreposage des matières inflammables. La zone A servira à l'entreposage des matières contaminées au BPC en concentration supérieure à 50 mg/kg. Les 11 conteneurs marins qui devaient recevoir des BPC ou des matières dangereuses résiduelles (MDR) seront utilisés pour l'entreposage de MDR autres que les BPC.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 août 2010 et signée par David Flahaut, concernant la demande de modification du permis du centre de transfert;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 12 novembre 2010 par David Flahaut concernant des informations additionnelles.

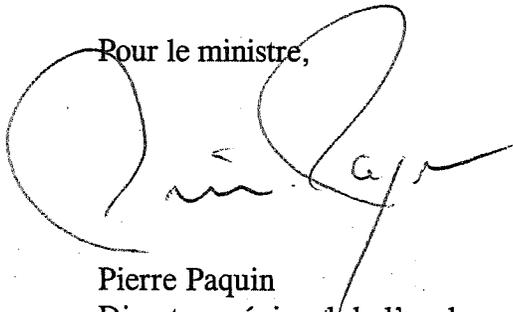
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis d'exploitation est valide jusqu'au 9 juin 2013.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 14 mai 2008

PERMIS D'EXPLOITATION

Veolia ES Canada Services Industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348157
400487676

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses
résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis d'exploitation datée du 31 mars 2008, reçue le 2 avril 2008 et complétée le 6 mai 2008, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 5 355 205 kilogrammes
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 065 205 kilogrammes
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Exploitation d'une unité d'évapo-condensation ayant une capacité de 4 000 kg/h pour le traitement des résidus riches en eau;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;

- Utilisation d'un équipement de déchetage pour les filtres à huiles usées et les contenants vides, d'une capacité horaire maximale de 5 000 kg.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 mars 2008, signée par Fabienne Leclerc, concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2008, signée par Fabienne Leclerc, concernant des informations complémentaires.

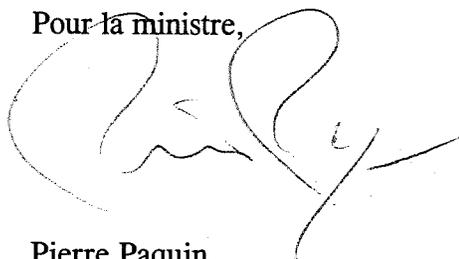
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation entrera en vigueur le 9 juin 2008 et sera valide jusqu'au 9 juin 2013.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 juin 2013

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Veolia ES Canada services industriels inc.
2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0348163
401038946

Objet : Système d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 28 février 2013, reçue le 4 mars 2013 et complétée le 9 avril 2013, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides, semi-liquides ou solides à l'exception des matières explosives ou radioactives (M03 et M04), sauf les détecteurs de fumée, selon la capacité suivante :
 - du 15 avril au 15 novembre : 6 219 313 kilogrammes;
 - du 16 novembre au 14 avril : 5 929 313 kilogrammes;
 - en tout temps : l'équivalent de 1000 bonbonnes de gaz propane;
- Utilisation d'une presse pour vider les contenants métalliques de liquides organiques ainsi que les aérosols pour une période d'opération n'excédant pas 8 heures par jour;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans un brûleur d'une capacité de 0,9 MW servant au chauffage de deux bâtiments;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans la bouilloire située dans le centre de valorisation et de recyclage des huiles usées;
- Mise en vrac et épaissement de MDR solides dans une bâtisse de 480 m², abritant 3 dalles de béton de 8 m³ chacune. La capacité annuelle de mise en vrac sera de 45 000 barils avec une période de pointe en mai et de septembre à novembre.

Ce projet est situé sur le lot 301-1-105 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, au 2630, boulevard Industriel à Chambly dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 28 février 2013 et signée par David Flahaut, concernant la demande de renouvellement et de modification du permis d'entreposage et de traitement de matières dangereuses résiduelles, 2 pages et 6 annexes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 3 avril 2013 et signée par David Flahaut, concernant le certificat de cautionnement, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

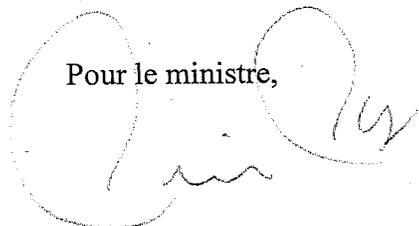
Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- Maintien d'un suivi environnemental dont le suivi des piézomètres du centre de transfert.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 9 juin 2013, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie